



Public Service Alliance of Canada  
Alliance de la Fonction publique du Canada

# CONFÉRENCE NATIONALE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE L'AFPC 2025

« Santé et sécurité pour soi, pour notre travail et notre planète »

Le 3 février 2025

## DEMANDE OFFICIELLE DE RÉOLUTIONS

LA DATE LIMITE POUR SOUMETTRE LES RÉOLUTIONS EST LE 21 mars 2025

La Conférence nationale sur la santé et la sécurité de l'AFPC 2025 aura lieu à Toronto (Ontario), du 26 au 28 septembre 2025.

### OBJECTIFS DE LA CONFÉRENCE

- Souligner l'importance de prendre soin de soi en tant que syndicaliste et le rôle des comités et des représentantes et représentants en santé et sécurité à ce chapitre.
- Déterminer et évaluer les dangers professionnels liés aux changements climatiques et se préparer à un avenir façonné par ces changements.
- Présenter des recommandations syndicales pour prévenir les dangers (ergonomie, santé mentale, violence, etc.).
- Mieux informer les membres des obligations et responsabilités de l'employeur, notamment en ce qui concerne la prestation au personnel d'une formation adéquate en santé et sécurité.
- Soutenir le perfectionnement continu des nouveaux activistes en santé et sécurité.

Les résolutions doivent avoir pour but de renforcer et de rehausser les interventions du syndicat dans le domaine de la santé et de la sécurité. Elles doivent aussi favoriser l'atteinte de nos objectifs.

Les personnes déléguées seront appelées à examiner les résolutions et à se prononcer sur celles-ci en suivant le processus traditionnel de présentation (c.-à-d., Comité de résolutions, débat à la conférence). Elles seront par la suite présentées aux instances appropriées, entre autres au prochain Congrès national triennal de l'AFPC, en 2027.

Les entités de l'AFPC suivantes reconnues dans les Statuts et les structures syndicales pourront acheminer des résolutions à la Conférence nationale sur la santé et la sécurité de l'AFPC 2025.

- Les sept comités régionaux de santé et sécurité (Article 15 (6) des Statuts de l'AFPC))
- Sections locales et succursales
- Sections locales à charte directe (SLCD)
- Conseils de région
- Conseils régionaux
- Conférences régionales sur la santé et la sécurité

Seules les résolutions soumises en bonne et due forme qui ont été examinées et adoptées officiellement par une entité reconnue dans les Statuts de l'AFPC) seront acceptées. **Seulement cinq (5) résolutions par entité ou structure seront acceptées.**

Nous demandons aux organismes de respecter les exigences obligatoires suivantes pour les résolutions présentées :

- contenir un maximum de 150 mots\*;
- la limite de 150 mots comprend les parties « Attendu que » et « Il est résolu que » (ou l'équivalent en langage clair), mais pas le titre de la résolution;
- être en caractère Arial et de taille 14;
- être rédigées selon la formule habituelle ou en langage clair (voir ci-bas des exemples de résolutions en langage traditionnelle et clair);
- préciser le titre, l'organisme d'origine et la langue de départ;
- ne pas comprendre de mise en forme spéciale comme des boîtes ou des dessins.

\*Veuillez prendre note que toute modification proposée aux Statuts dans la résolution ne sera pas prise en compte dans le décompte des 150 mots.

Si vous avez des questions concernant la soumission de résolutions, veuillez communiquer avec L'Équipe des conférences, par courriel à [conferences@psac-afpc.com](mailto:conferences@psac-afpc.com).

En toute solidarité,



Jamey Mills

Membre du CEA responsable de la  
Conférence nationale sur la santé et la sécurité de l'AFPC 2025

- C. C. Conseil national d'administration  
Dirigeantes et dirigeants nationaux des Éléments et Administration centrale des Éléments  
Bureaux régionaux  
Conseils régionaux  
Comité national des droits de la personne (CNDP)  
Cercle national des peuples autochtones (CNPA)  
Comités régionaux  
Membres des conseils de région  
Équipe de gestion de l'AFPC

Voici un **exemple de résolution** présentée selon la formule habituelle et en langage clair.

### FORMULE HABITUELLE

**TITRE :** L'AFPC : POUR UN REGISTRE SUR L'AMIANTE  
**SOURCE :** SECTION LOCALE 40022- AFPC  
**LANGUE DE DÉPART :** ANGLAIS

**ATTENDU QUE** de nombreux édifices contenant de l'amiante en sont maintenant rendus à un âge avancé et doivent être démolis ou subir des rénovations majeures. Puisqu'il y a plusieurs formes d'amiante, il est possible que le personnel et la clientèle ne connaissent pas les risques et les dangers d'être exposés à des particules d'amiante libérées dans l'air ambiant. L'établissement d'un registre des édifices publics est essentiel pour la santé et la sécurité de toute la population canadienne :

**II EST RÉSOLU QUE** l'AFPC appuie l'établissement d'un registre obligatoire des édifices publics contenant de l'amiante au Canada qui prévoit également des mesures coercitives pour ceux qui ne se conforment pas entièrement à la Loi.

### LANGAGE CLAIR

**TITRE :** L'AFPC : POUR UN REGISTRE SUR L'AMIANTE  
**SOURCE :** SECTION LOCALE 40022 - AFPC  
**LANGUE DE DÉPART :** ANGLAIS

#### LE PROBLÈME OU LA QUESTION

De nombreux édifices contenant de l'amiante en sont maintenant rendus à un âge avancé et doivent être démolis ou subir des rénovations majeures. Puisqu'il y a plusieurs formes d'amiante, il est possible que le personnel et la clientèle ne connaissent pas les risques et les dangers d'être exposés à des particules d'amiante libérées dans l'air ambiant. L'établissement d'un registre des édifices publics est essentiel pour la santé et la sécurité de toute la population canadienne.

#### LA MESURE REQUISE

Que l'AFPC appuie l'établissement d'un registre obligatoire des édifices publics contenant de l'amiante au Canada qui prévoit également des mesures coercitives pour ceux qui ne se conforment pas entièrement à la Loi.